



N°2024-09

DECISION DU MAIRE

Objet : Dons de chaises du service restauration aux écoles privées de la commune

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que le Maire peut décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant que la Mairie a fait l'acquisition de chaises neuves pour ses réfectoires ; que dans un souci économique et écologique, il convient de donner une nouvelle vie aux anciennes chaises,

Considérant que les chaises (biens mobiliers) font parties du domaine privé de la Commune qui peut être cédé ou donné ; que les collectivités territoriales gèrent librement leurs biens mobiliers du domaine privé,

Considérant la très faible valeur unitaire des chaises et le fait qu'elles soient peu valorisables.

DECIDE

- **Article 1 :** De donner :
 - o 110 chaises à l'école privée Sainte Marie : 10 chaises (taille t3 bleu), 40 chaises (taille t2 bleu), 20 chaises (taille t5 rouge), 10 chaises (taille t6 bordeaux), 20 chaises (tailles t5 bordeaux), 10 chaises (taille t3 bordeaux)
 - o 40 chaises à l'école privée St Joseph : 12 chaises (taille 5 bleu), 8 chaises (taille 3 bleu), 6 chaises (taille 3 rouge), 8 chaises (taille 5 bordeaux), 6 chaises (taille 3 bordeaux).
- **Article 2 :** De céder cette immobilisation figurant à l'actif du budget principal de la Commune.
- **Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 4 :** La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.
- **Article 6 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 21 février 2024

Le Maire de Mouguerre
Roland HIRIGOYEN

